3D Ouest
Logiciels Métiers

Vie et Boulogne
Terre d'évasion

Présentation
Taxe de séjour

14 novembre 2023

Valérie Tollu - valerie@3douest.com – 02 56 66 20 08

SOMMAIRE

- 3D OUEST
- TAXE DE SÉJOUR
- RÈGLES AU RÉEL
- LA TAXE CHEZ VOUS
- PLATEFORMES ET INTERMEDIAIRES
- CALCUL AU REEL
- LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR
- FOCUS HÉBERGEURS PARTICULIERS

3 D OUEST

Valérie Tollu - valerie@3douest.com – 02 56 66 20 08

Référence taxe de séjour

3D Ouest
Logiciels Métiers

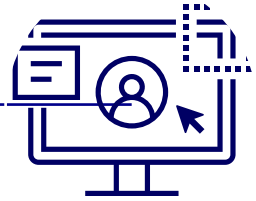

Logiciel taxe de séjour
Espace collectivité
Espace hébergeur

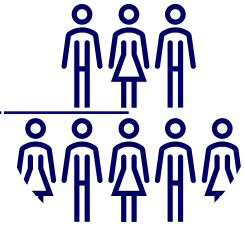

300 collectivités
200 000 hébergeurs

Accompagnement

TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

Fonctionnement

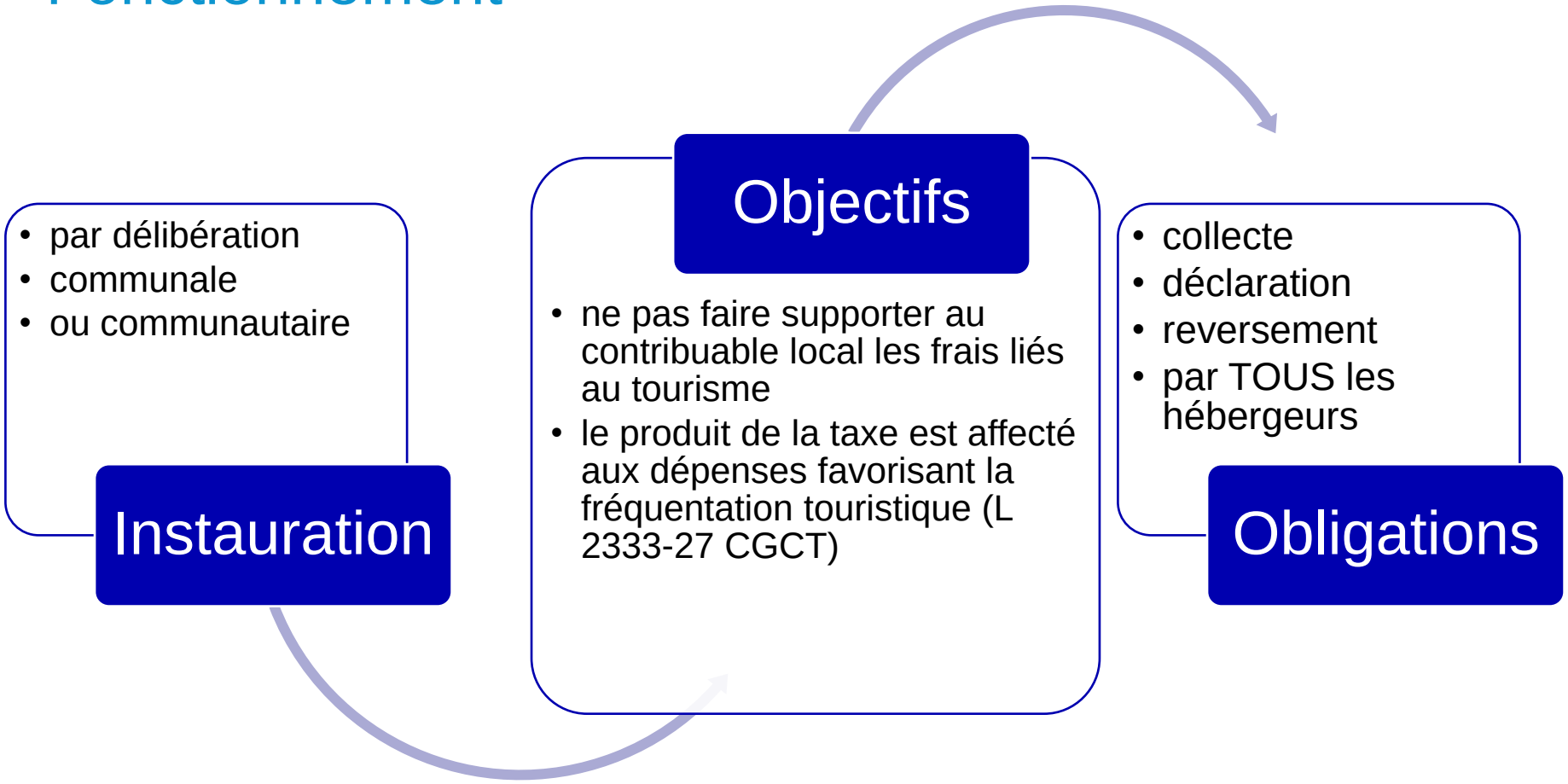

Une taxe ancienne qui évolue régulièrement

1910
- Création

1927
- taxe additionnelle
- départementale
- 10% en plus
- en place

2019
- taxe additionnelle régionale (15% en plus)

pour le financement grand Paris en Île de France

pas en place
- Collecte par les intermédiaires de réservation et de paiement en ligne pour les non professionnels
- Collecte proportionnelle au prix de vente pour les non classés

2021
- Plafond pour les non classés : tarif le + haut voté

2024
- Taxe additionnelle de 34% pour les LGV dans 14 dep

La taxe additionnelle de 10%

Loueur

- Collecte auprès du touriste la taxe de séjour globale
- Déclare la TS globale
- Reverse à chaque période de reversement

Communauté de commune

Reçoit la taxe de séjour globale

Découpe 10%

Reverse la part à la fin des périodes de perception

Département

Reçoit la taxe additionnelle

Finance les actions touristiques départementales

Si une plateforme est en charge de la TS elle collecte avec les 10%

Principe

La taxe de séjour concerne toutes les locations de courtes durées

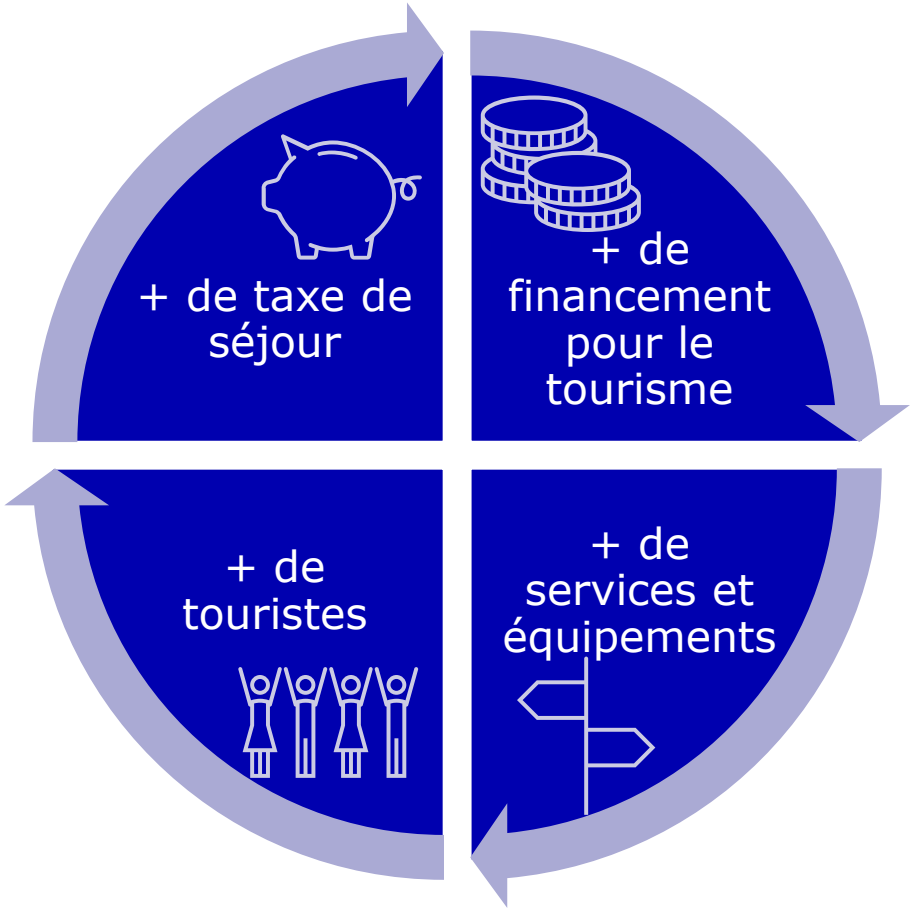

L'intégralité de la taxe de séjour bénéficie au tourisme !

RÈGLES AU RÉEL

Fondamentaux

Principe

- Le redevable est le touriste
- S'ajoute aux prestations (apparaît distinctement sur la facture)
- Perçue avant le départ du touriste
- Ne rentre pas dans la base d'imposition

Application

- Toute l'année
- Tous les hébergements marchands sont concernés
- Professionnel et non professionnels

Exonérations

Exonérations

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés sur la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuit

Non assujettis

- Personnes domiciliées sur la commune de l'hébergement
- Personnes logées gratuitement
- Locataires + 90j dans un meublé ou bail mobilité, bail longue durée, bail d'habitation…

Redevables

- Déplacements professionnels
- Fonctionnaires en mission
- Apprentis
- Stagiaires
- Paiement box, bon cadeau
- Personnes handicapées
- Militaires

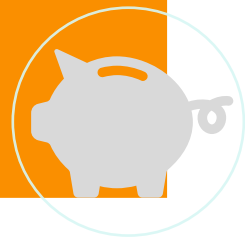

Obligations

AFFICHER

- Les tarifs / le taux

COLLECTER

- Auprès des touristes

DÉCLARER

- Date de début de séjour
- Date de perception
- Adresse de l'hébergement
- Nombre de personnes ayant séjourné
- Nombre de nuitées
- Prix de chaque nuitée pour les NC
- Montant de la taxe
- Motifs d'exonération

REVERSER

- Un seul versement par période

3D OUEST TAXE DE SÉJOUR

Amendes

750€ à 12 500€	Pas de déclaration dans les délais (réel + forfait)
150€ par défaut à 12 500€	Inexactitudes ou omissions dans la déclaration (réel + forfait)
750€ à 2 500€	Pas de perception sur un assujetti (réel) / ou non acquittement dans les conditions et délais (forfait)
750€ à 2 500€	Pas de reversement dans les conditions et délais (réel)

Réclamations auprès de la collectivité

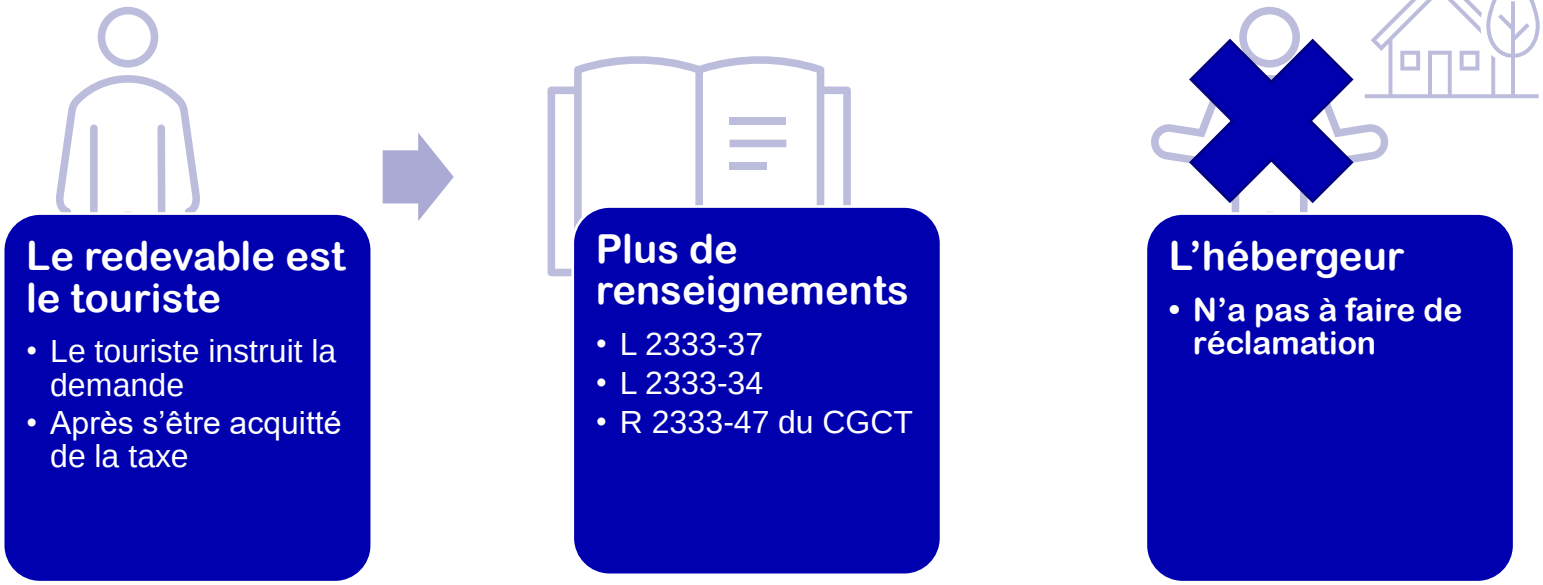

Le redevable est le touriste

- Le touriste instruit la demande
- Après s'être acquitté de la taxe

Plus de renseignements

- L 2333-37
- L 2333-34
- R 2333-47 du CGCT

L'hébergeur

- **N'a pas à faire de réclamation**

MODALITÉS LOCALES

Tarifs et taux encadrés par le CGCT

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté	Tarif avec TA
Palaces	0,70 €	4,60 €	**2,44 €**	**2,68 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	**0,80 €**	**0,88 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	**0,80 €**	**0,88 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	**0,58 €**	**0,64 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	**0,37 €**	**0,41 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	**0,27 €**	**0,30 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	**0,48 €**	**0,53 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		**0,20 €**	**0,22 €**

3% pour les hébergements non classés, non listés ci-dessus
Plafond : 2,44 + 10 % taxe(s) additionnelle(s) soit 2,68 €

Déclaration / reversement

- Perception au réel à l'année,
- Déclaration et reversement en 3 fois

Périodes	Déclaration et reversement
Du 1er janvier au 30 avril	7 mai
Du 1er mai au 31 août	7 septembre
Su 1er septembre au 31 décembre	7 janvier N+1

- Reversement à la régie de recettes dès validation des registres mensuels de la période de perception

PLATEFORMES ET INTERMEDIAIRES

Collecte des intermédiaires / plateformes

Collecte obligatoire des plateformes

- Loueur non professionnel et intermédiaire de paiement

Collecte si habilités des plateformes

- Loueurs non professionnels mais non intermédiaire de paiement
- Loueurs professionnels

Loueur en meublé professionnel si les 2 conditions sont remplies (art. 155 CGI) :
- *Recettes annuelles issues des locations saisonnières supérieures à 23000€*
- *Recettes annuelles issues des locations saisonnières sont supérieures aux autres revenus professionnels du foyer fiscal*

Qui fait quoi ?

1 responsable

hébergeur ou plateforme	**Collecte** auprès du touriste **Déclare** de façon détaillée **Reverse** auprès de la collectivité aux dates prévues en délibération
seule différence	**Reversement et déclaration des plateformes au** 30 juin et 31 décembre

Vous louez avec une plateforme

intermédiaire de paiement,
vous n'êtes pas professionnel :

Vous louez avec une **plateforme**

Vous l'indiquez

Location via tiers collecteur

Vous n'êtes pas relancé
Vous n'êtes pas responsable de la TS
Vous évite de fournir les factures

Lorsque vous louez **en direct**

Vous déclarez les séjours

Saisie manuelle du registre

Vous êtes le responsable de la TS

CALCULS AU REEL

Tarifs ou taux

TARIFS €

Selon grille tarifaire d'Etat

- classés
- plein air
- chambres d'hôtes
- auberges collectives

TAUX %

Selon échelle d'Etat : 1 à 5%

- non classés
- en attente de classement

⚠ labels (clefs épis …) ≠ classement

Calcul hébergements classés

Chambres hôtes, auberges collectives, et plein air

Exemple de calcul avec tarif fixe
2 nuits pour deux personnes dans une chambre d'hôtes

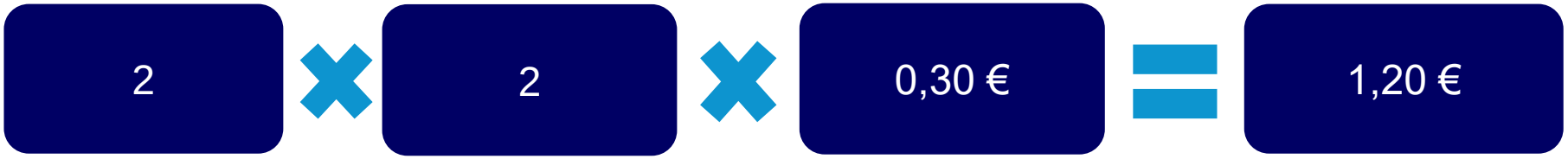

Calcul hébergements non classés

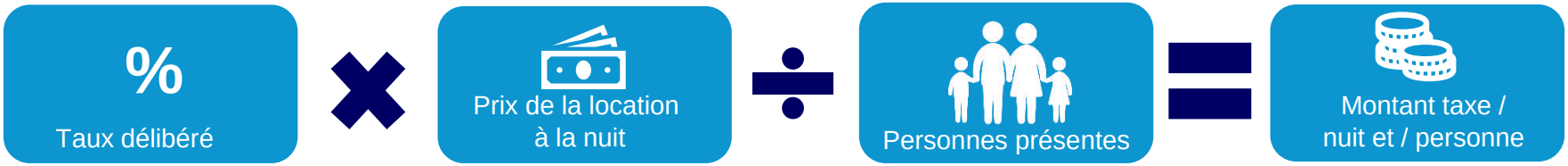

A chaque étape :
arrondi mathématique à 2 chiffres

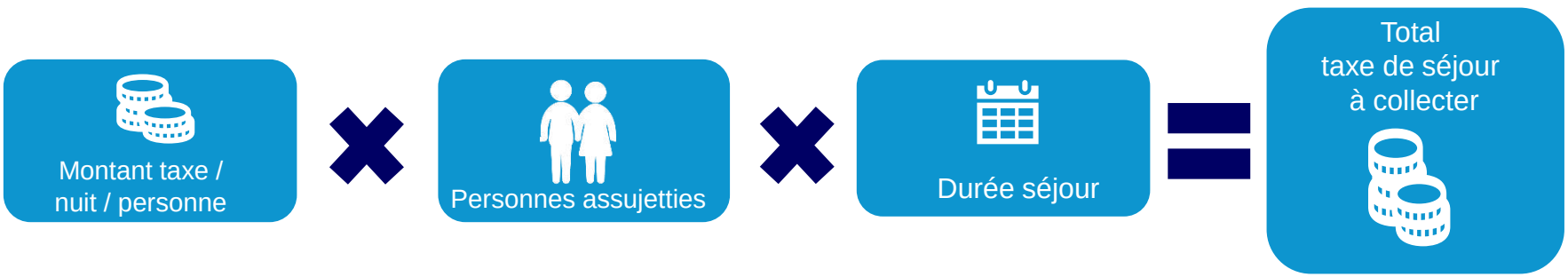

Exemple du calcul au %

1 semaine à 4 personnes dont 2 enfants, dans un meublé non classé à 700 € soit 100 € par nuit, avec un plafond à 2,44 € hors part dep

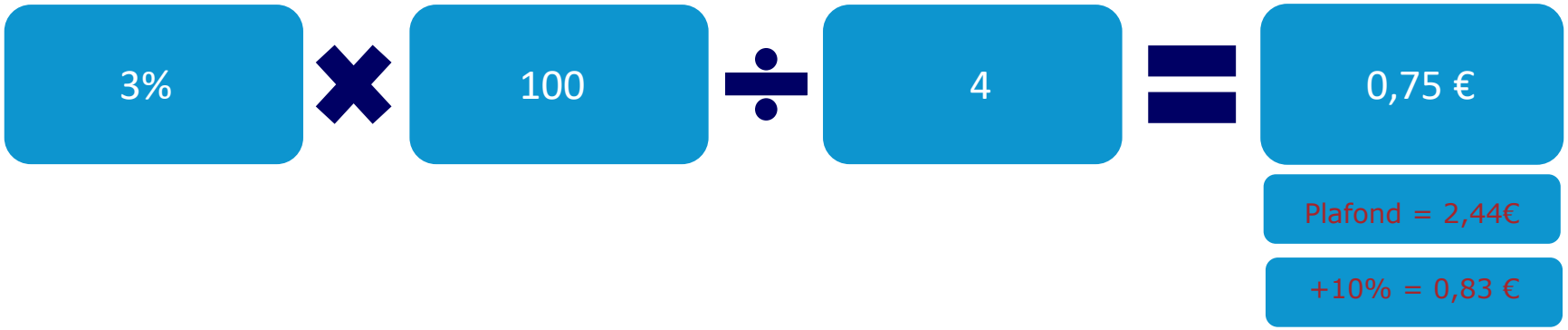

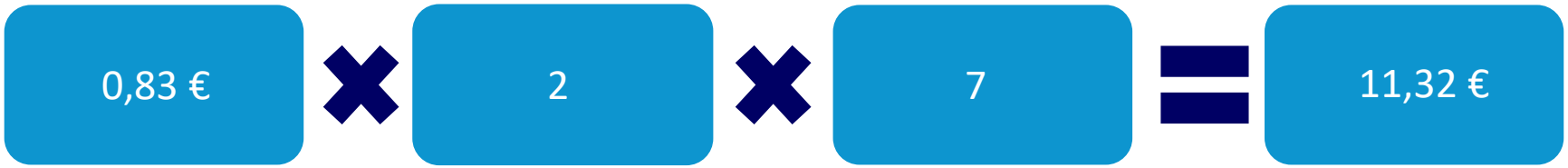

LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR

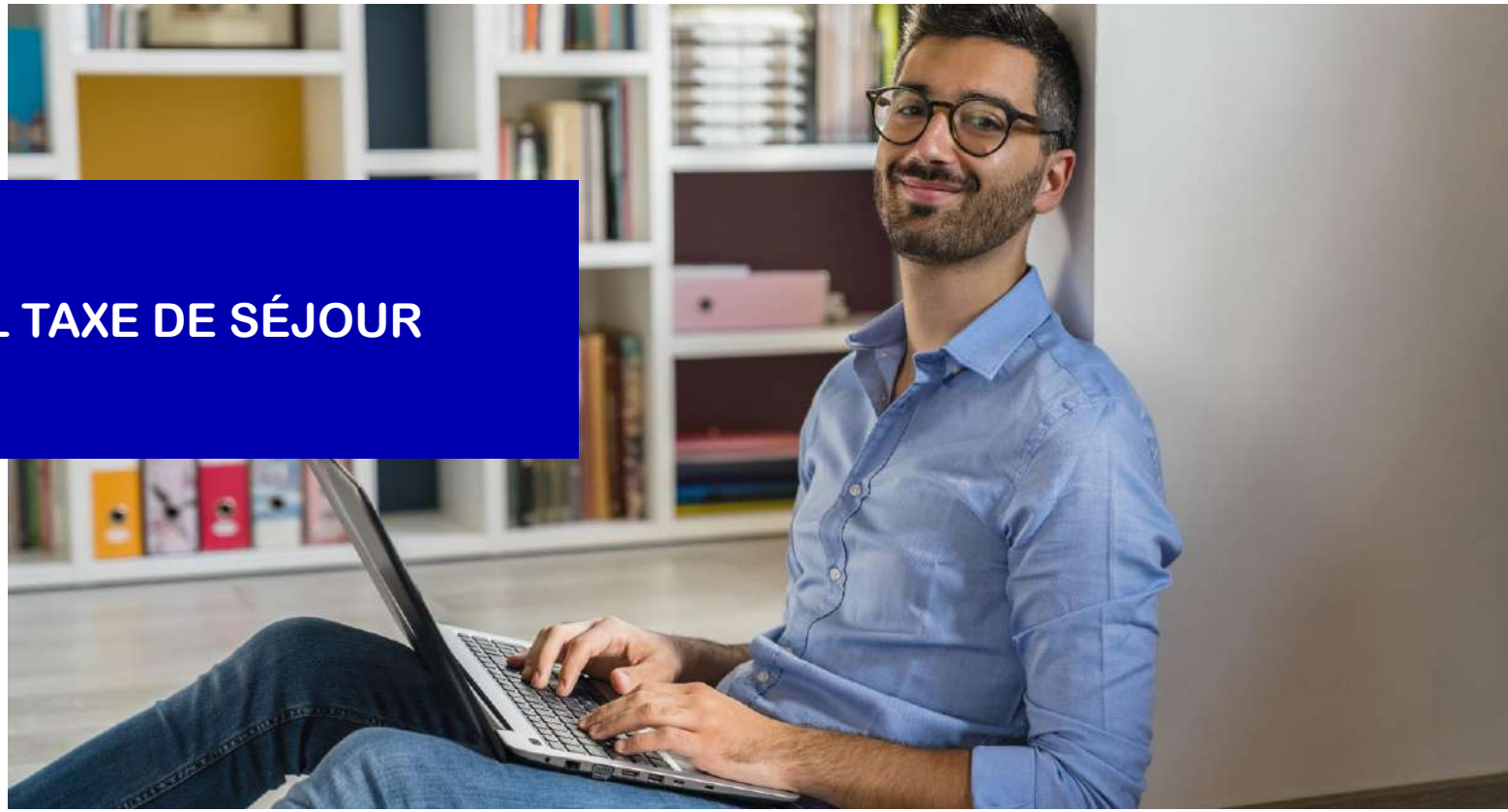

Un outil dédié

https://taxe.3douest.com/vieetboulogne.php

Loueur

espace sécurisé 24h/24h

simplification des démarches

déclaration à son rythme

calcul automatique

paiement en ligne

Collectivité

gain de temps

équité fiscale

+ ressources pour le tourisme

+ réponse aux besoins touristiques

Facilite les démarches

Un outil dédié

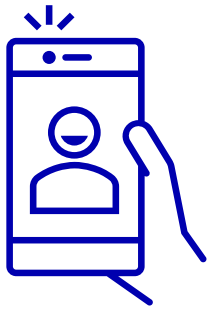

Logiciel dédié
https://taxe.3douest.com/vieetboulogne.php

Office de Tourisme Vie et Boulogne
02 51 31 89 15
taxedesejour@vieetboulogne.fr

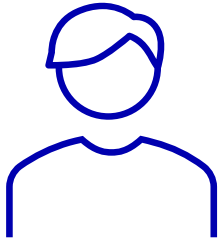

Équipe technique à disposition
8h30-12h / 13h30-18h
Du lundi au vendredi
support-taxedesejour@3douest.com
02 56 66 20 08

Prochaines étapes

1 Ouverture du logiciel

- Le 15/11/2024 vous recevrez un mail avec votre identifiant de connexion
- Si vous n'avez rien reçu, vérifier vos courriers indésirables ou contactez-nous

2 Vérifier vos informations

- Vérifier les informations vous concernant et concernant vos hébergements
- Si besoin, vous pouvez faire une demande de modification qui devra être validée par votre référent

3 À vous de jouer !

- Collectez, télédéclarez et reversez

FOCUS HÉBERGEURS PARTICULIERS

Chambres d'hôtes ou chambres chez l'habitant

Chambres d'hôtes

Tarif fixe €

nuitée
+ petit déjeuner
+ accueil de l'habitant
+ linge de maison
+ accès sanitaire
max 5 chambres / 15 pers.

déclaration

Chambres chez l'habitant

Au %

chambres chez l'habitant qui ne correspondent pas aux critères de la chambre d'hôtes

-pas de déclaration

-pas de n° d'enregistrement

3D OUEST TAXE DE SÉJOUR

Meublés

Classé = Tarif fixe €

Non classé = %

Hébergements individuels de type villas, appartements, studios meublés à l'usage exclusif du locataire

location à la journée, semaine, mois

courtes durées (max 90j même personne)

fourniture des meubles, literie, nécessaire cuisine

déclaration

sauf rés. principales

(location -120j/an)

uniquement dans les communes qui l'ont mis en place :

- déclaration avec n° enr.
- autorisation

changement usage

(sauf rés. principales)

Classer son hébergement

démarche payante volontaire
visite d'inspection par un organisme accrédité ou certifié
valable 5 ans

Avantages :

- une reconnaissance de qualité
- des avantages fiscaux (dans certains cas)
- les chèques vacances encaissables (n° SIRET indispensable)
- tarif fixe de taxe de séjour

Démarche :

https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

- Contacter l'office de tourisme
- Nouveau référentiel de classement depuis le 1er février 2022 pour les meublés et depuis le 1er avril pour les hôtels

https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme